

NATIONS UNIES
Assemblée générale
CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
65e séance
tenue le
jeudi 29 mai 1997
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 65e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

AUTRES QUESTIONS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.65
17 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Compte d'appui (A/51/890 et A/51/906)

1. M. SIAL (Pakistan) déclare que la proposition initiale relative au compte d'appui ne respectait pas les dispositions de la résolution 50/221 B de l'Assemblée générale et il constate que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au paragraphe 13 de son rapport (A/51/906), a indiqué que les critères énoncés dans cette résolution n'avaient pas été satisfaits. Il partage l'opinion du Comité consultatif selon laquelle le montant global des dépenses qu'il est proposé d'engager au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix aurait dû être justifié sur la base de critères appliqués de façon systématique. Une trop grande dépendance sur les contributions volontaires qui étaient imprévisibles peuvent entraîner de sérieux problèmes. Le Secrétaire général aurait dû présenter un budget intégral et laisser l'Assemblée générale décider des postes qui doivent continuer à être financés au moyen d'autres contributions.

2. Sa délégation désire des informations supplémentaires sur les dépenses qui seront engagées au titre des services d'appui au personnel fourni à titre gracieux.

3. M. SAHA (Inde) déclare qu'un financement adéquat doit être assuré aux opérations de maintien de la paix qui demeurent un aspect essentiel des activités des Nations Unies; à cet égard, le compte d'appui est crucial. Toutefois, ce financement doit être fondé sur une compréhension claire des besoins des opérations de maintien de la paix. On a pu constater une importante diminution du personnel affecté à ces opérations et il est probable que cette tendance se maintiendra. De façon concomitante, il s'est produit un important glissement, encore peu mis en lumière, quant à la nature des besoins d'appui des opérations de maintien de la paix. Comme pourcentage du total des missions de maintien de la paix, le nombre de ces missions auxquelles il a été mis fin a atteint son plus haut niveau depuis 1990. En tant qu'élément actif et dynamique, le maintien de la paix ne constitue plus la vocation prééminente qu'il était. Plusieurs des missions qui ont été discontinuées étaient parmi les plus complexes sur le plan opérationnel; toutefois, des ressources demeurent nécessaires pour assurer leur liquidation définitive. Les incidences de ce phénomène sont lourdes de conséquence.

4. Il est évident que le mode de financement adopté avant 1996 s'avère maintenant insuffisant. En conséquence, sa délégation s'associe à la proposition qui vise à appuyer le mécanisme de financement approuvé à titre provisoire par l'Assemblée générale aux termes du paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B.

5. L'ancienne méthode de financement offrait un critère permettant d'évaluer les demandes de postes au titre du compte d'appui et cela constituait un avantage. Il est regrettable que le rapport du Secrétaire général ne comporte aucune justification s'agissant du maintien des 345 postes de ce type maintenant

/...

réclamés. Par ailleurs, le maintien des 140 membres du personnel fourni à titre gracieux est prix pour acquis sans que leur nécessité soit le moindrement démontrée. Le rapport ne projette pas une perception dynamique des nouvelles tendances en ne proposant aucun élément de restructuration à la mesure des changements d'orientation des activités de maintien de la paix. Cette attitude qui n'évolue pas confirme la nécessité d'un examen annuel rigoureux et sa délégation souhaite voir adopter une résolution qui comporterait des remarques appropriées à cet égard.

6. Sa délégation appuie pleinement la recommandation du Comité consultatif visant à augmenter le nombre de postes à la Section des demandes de remboursement pour tenir compte de la nécessité de centrer l'attention sur les besoins qui résulteront de la phase terminale de certaines opérations de maintien de la paix. Des postes supplémentaires destinés à d'autres secteurs ne pourraient être envisagés que sur la base d'une justification rigoureuse de chaque poste qui devrait être présentée dans le rapport de 1998 relatif au compte d'appui. Sa délégation préfère donc limiter les ressources du compte d'appui à un montant plus réaliste que celui qui est proposé par le Secrétaire général.

7. M. BOND (États-Unis d'Amérique) constate que le rapport du Secrétaire général recommande une augmentation des ressources du compte d'appui, y compris en ce qui concerne le personnel sans fournir des arguments suffisants à l'appui de sa demande. Les propositions contenues dans le rapport donnent l'impression que les postes supprimés au titre du budget ordinaire sont susceptibles de se retrouver au compte d'appui. Sa délégation est en désaccord avec la demande portant sur un certain nombre de postes pour liquider les arriérés qui résultent d'une mauvaise gestion plutôt que d'une augmentation du volume de travail.

8. Bon nombre des besoins qui ne portent pas sur le personnel et qui sont décrits au rapport sont isolés d'un contexte qui serait susceptible de fournir une justification. Le rapport du Comité consultatif est également insuffisant car il n'examine pas l'ensemble du compte d'appui. Sa délégation estime que le Comité consultatif a outrepassé son pouvoir en recommandant que le groupe des enseignements tirés des missions soit aboli alors que ce groupe exerce une activité relevant du mandat du Département des opérations de maintien de la paix qui est essentiel à la promotion et au maintien de l'efficacité de ces opérations.

9. Il est également regrettable que le Comité consultatif ait profité de l'occasion pour aborder des questions qui relèvent du budget ordinaire s'agissant de ses propres ressources. Des demandes de ressources relevant du budget ordinaire ne sont présentées que par le Secrétaire général. Étant donné que le Comité consultatif a récemment noté que le nombre de rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix se trouve considérablement réduit, il s'ensuit que le compte d'appui ne devrait pas continuer à financer deux postes du secrétariat du Comité consultatif.

10. M. WATANABE (Japon) déclare que, s'agissant du compte d'appui, la transparence et la responsabilité financière doivent continuer à être assurées. Bien que les Nations Unies doivent assurer les ressources humaines et

financières pour assurer l'appui des opérations de maintien de la paix, il importe de veiller à réduire les coûts afférents dans toute la mesure du possible.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/51/688 et Corr.1 et Add.1 à 3 et A/51/813)

11. M. MENKVELD (Pays-Bas), s'adressant au nom de l'Union européenne et des pays associés que sont Chypre, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie, appuyé par M. JAREMCZUK (Pologne), exprime ses remerciements pour les informations mises à jour concernant le nombre des membres du personnel fourni à titre gracieux ainsi que pour les propositions du Secrétaire général visant à faciliter les consultations en vue de la mise en place d'une politique uniforme et des directives générales couvrant tous les types de personnel fourni à titre gracieux. Étant donné qu'il existe déjà des pratiques assez bien établies applicables aux types traditionnels de personnel fourni à titre gracieux tels que les stagiaires et les experts en matière de coopération technique, de telles consultations doivent être centrées sur les catégories de personnel fourni à titre gracieux décrites à l'annexe II du document A/51/688/Add.1.

12. Une distinction doit être faite entre les programmes et les activités décidés par les organes délibérants pour l'exécution desquels des ressources et des tableaux d'effectifs figurent au budget et les programmes également décidés par les organes délibérants qui ne bénéficient pas, ou pas encore, de ces arrangements budgétaires. Le Département des opérations de maintien de la paix et les tribunaux internationaux se trouvent dans cette deuxième catégorie d'activités. L'établissement de tous les budgets sur une base de budgétisation intégrale doit être considéré comme une priorité; entre-temps, les dépenses d'appui aux programmes ne devraient pas être imputés dans le cas du personnel fourni sur une base volontaire pour l'exécution d'activités décidées par des organes délibérants. En outre, aussi longtemps que les mandats ne seront pas exécutés sur la base d'une budgétisation intégrale, il n'est ni nécessaire ni souhaitable de limiter le niveau auquel un groupe particulier peut être doté d'un personnel fourni à titre gracieux ou de réclamer du Comité consultatif qu'il procède à un examen des cas individuels. L'Assemblée générale devrait exhorter le Secrétaire général à se conformer le plus tôt possible à la demande visant à une budgétisation intégrale s'agissant des programmes et des activités décidés par les organes délibérants.

13. Les directives qui figurent au document A/51/688/Add.1 constituent une bonne base pour des consultations en vue de l'élaboration de directives détaillées relatives à l'acceptation d'un personnel fourni à titre gracieux pour l'exécution d'activités décidées par les organes délibérants. Il est indispensable que les obligations respectives des Nations Unies, du donateur et des individus intéressés soient clairement définies. Lorsque des besoins urgents se présentent qui exigent des compétences spécialisées qui ne sont pas disponibles au sein de l'Organisation, ou lors d'une phase de démarrage

d'activités nouvelles ou élargies, le Secrétaire général devrait informer les États Membres des possibilités qui se présentent de fournir un personnel à titre gracieux sur une base temporaire. Cela pourrait être fait par l'envoi d'un questionnaire plus général suivi de demandes spécifiques. La procédure de sélection devrait être suffisamment flexible pour permettre des décisions rapides.

14. Les propositions du Secrétaire général concernant les fonctions étaient excessivement restrictives. Une fois que les arrangements appropriés auront été mis en place, il n'y aura nul besoin d'empêcher le personnel fourni à titre gracieux de remplir des fonctions de supervision qui revêtent un caractère sensible ou confidentiel.

15. Il est tout à fait justifié que le personnel fourni à titre gracieux puisse bénéficier du statut d'«experts en mission» aux fins de la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies. La durée des services devrait dépendre des besoins de l'Organisation et de la disponibilité d'un personnel fourni à titre gracieux. Dans la phase de démarrage d'une activité nouvelle ou élargie, la durée du service devrait normalement être limitée à la durée du processus de recrutement des Nations Unies. Sur des questions telles que la rémunération, l'assurance, les avantages sociaux et les pensions, de plus amples informations concernant les dispositions existantes sont nécessaires.

16. Les propositions relatives à la qualité du travail et les normes de conduite sont acceptables pour l'essentiel. Toutefois, le Secrétaire général devra préciser ce qu'il entend par l'expression «toutes les règles applicables» et indiquer les mesures d'ordre pratique qui seront mises en place afin d'assurer le respect des obligations.

17. Les dépenses d'appui aux programmes devraient être perçues lorsqu'il s'agit d'activités supplémentaires mais non dans le cas d'activités décidées par des organes délibérants, lorsque les contributions volontaires comportent une réduction du niveau des dépenses. Il conviendra d'entreprendre une analyse détaillée de la pratique existante qui consiste à imputer 13 % des dépenses d'appui aux programmes à toutes les contributions volontaires étant donné qu'il est probable que, par exemple, les coûts indirects résultant des contributions volontaires en espèces ou en nature soient inférieurs aux coûts qui concernent le personnel. Il serait bon que le Secrétaire général examine les divers aspects du système actuel et fasse rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, concernant de possibles adaptations au système.

18. M. ZHANG Warhi (Chine) déclare que le recours à un personnel fourni à titre gracieux de type II a des incidences sur la fonction publique internationale, sur les politiques gouvernementales s'agissant du personnel, ainsi que sur la gestion et les pratiques financières et budgétaires de l'Organisation. Comme le Secrétaire général l'avait indiqué, l'acceptation d'un personnel fourni à titre gracieux ne doit pas être considérée comme une pratique normale. Ce personnel ne devrait être utilisé que dans les cas d'urgence ou dans des situations imprévues, conformément aux décisions de la Cinquième Commission. Il préconise l'élaboration de directives plus claires et plus complètes

s'agissant du recours à un personnel fourni à titre gracieux, ainsi qu'une étude portant sur la gestion et le financement d'un tel personnel.

19. M. GJESDAL (Norvège) recommande des arrangements plus uniformes et cohérents concernant le détachement d'un personnel national et il s'associe aux principaux points soulevés par le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne. S'agissant du projet de directive 8, la Norvège partage l'interprétation selon laquelle toute personne détachée à titre gracieux doit assumer ses fonctions sous l'autorité du Secrétaire général et agir selon ses instructions et non pas celles de son gouvernement. Pour cette raison, il n'est pas raisonnable d'exiger un accord entre les Nations Unies et les gouvernements donateurs rendant ces derniers responsables du comportement et de la qualité du travail de la personne fournie à titre gracieux.

20. Le PRÉSIDENT déclare qu'il croit comprendre que la Commission a terminé la discussion générale sur la question du personnel fourni à titre gracieux.

AUTRES QUESTIONS

21. Le PRÉSIDENT procède à la lecture d'une lettre qui lui a été adressée par le Contrôleur concernant le rapport réclamé par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de la section II de sa résolution 50/214 relatif à l'impact des mesures d'économie approuvées s'agissant de l'application des programmes et des activités décidés par les organes délibérants. Le Contrôleur fait observer que dans le document A/C.5/50/57/Add.1, le Secrétaire général a fourni une liste exhaustive des activités qui seraient touchées par les réductions budgétaires requises. L'élaboration du rapport pertinent sur l'exécution du programme ne pourra être entreprise par le Bureau des services de contrôle interne qu'une fois l'exercice biennal terminé. En outre, le Contrôleur rappelle qu'il avait demandé à tous les gestionnaires de programmes de lui soumettre des informations sur les conséquences des mesures d'économie approuvées afin de compléter les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Bien qu'il ne puisse garantir que les informations seront disponibles avant la fin de la session actuelle, le Contrôleur confirme qu'elles le seront d'ici le mois de juin 1997 tel que prescrit par la résolution 50/214.

22. Mme PEÑA (Mexique), appuyée par Mme RODRÍGUEZ ABASCAL (Cuba) et M. MOKTEFI (Algérie) déclare que bien que la lettre du Contrôleur concerne la liste des activités qui seront touchées par les mesures d'économie, rien n'y est dit au sujet de l'étude analytique des conséquences de ces mesures sur les programmes et les activités, étude qui avait été réclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214. En outre, bien que le Bureau des services de contrôle interne était effectivement responsable de la préparation du rapport régulier relatif à l'exécution pour l'exercice biennal, le rapport actuellement réclamé était fort différent et très urgent; il devait être rédigé par le Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion. Le degré d'urgence que les délégations attachent à la demande contenue à la résolution 50/214 de l'Assemblée générale est attesté par le fait que cette demande avait été réitérée dans la résolution 51/221 de l'Assemblée générale. Tout en regrettant qu'un laps de temps aussi long se soit écoulé depuis la présentation de la

première demande, elle se félicite à l'avance des efforts que le Secrétariat se propose d'entreprendre pour s'y conformer.

23. Le PRÉSIDENT indique qu'en raison d'une nouvelle affectation qui venait de lui être signifiée par son gouvernement, il se trouvait dans l'impossibilité de continuer à assurer la présidence de la Commission qu'on avait bien voulu lui confier.

24. Un échange de politesses suit au cours duquel M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire), M. SIAL (Pakistan), M. ZBOGAR (Slovénie), Mme SEALY MONTEITH (Jamaïque) et Mme DAES (Grèce) au nom des différents groupes régionaux ainsi que M. STEIN (Vice-Président) rendent hommage au Président.

La séance est levée à 16 h 45.